DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON D'ORNANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre Le vingt-huit mars

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240328-2024_03_31-DE

NOTA: Compte-rendu de cette délibération affiché le 02/04/2024 Convocation du Conseil du 15/03/2024

15/03/2024

Membres en exercice: 18
Membres présents: 14
Ayant pris part au
vote: 18
Ayant donné
procuration: 4

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0

0

Abstention:

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents: M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FALVRE-PIERRET, M. Michael DARTEVEL, Marchell DIGARD, M. C.

Etaient présents: M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE; M. Patrice PRETOT, excusé, pouvoir à M. Christophe FAIVRE-PIERRET; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents:

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

DCM: n° 2024-03-31

OBJET: COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON – SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire. La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté au conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT le projet de mandat de la CCLL adopté le 07/07/2022 prévoyant la réalisation d'un schéma de mutualisation des services,

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

Fait et délibéré en séance sus dite.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 025-200082758-20240328-2024_03_31-DE

Le Maire,

Maxime GROSHENRY